

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt un, le 10 mars à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à huis clos à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Présents** : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – BESSOLES Chantal – GARCON Elodie – DELRIEU Laurent – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – SERS Jean-Charles - BELLE-ALBARET Witney – CROS Roland -

**Absents excusés** : BRISSIAUD Annie – OZERAY Séverine – Frédéric BERCHÉ

**Pouvoirs** : BRISSIAUD Annie à MICHEL Didier  
BERCHÉ Frédéric à BELLE-ALBARET Witney

**OBJET : NOTIFICATION DEFINITIVE CLETC 2021**

Monsieur le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil que tous les élus ont reçu le rapport de la CLETC définitive 2021. A compter de cette année, la compétence du pluvial et de la défense incendie est transférée à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Le montant à verser pour l'attribution de compensation reste inchangé à 48.147,00€, le montant total pour le pluvial (fonctionnement et investissement) est fixé à 8.048,00€, pour la défense incendie le montant à régler est de 2.667,00€ (fonctionnement et investissement).

Le Conseil Municipal est invité à valider ces montants.

**LE CONSEIL**

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,  
ACCEPTÉ le montant de la CLETC 2021.

Le Maire  
  
Didier MICHEL

Date de convocation : 04.03.2021

Date d'envoi au contrôle de légalité : 11.03.2021

Date d'affichage : 11.03.2021

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt un, le 10 mars à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à huis clos à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Présents** : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – BESSOLES Chantal – GARCON Elodie – DELRIEU Laurent – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – SERS Jean-Charles - BELLE-ALBARET Witney – CROS Roland -

**Absents excusés** : BRISSIAUD Annie – OZERAY Séverine – Frédéric BERCHE

**Pouvoirs** : BRISSIAUD Annie à MICHEL Didier  
BERCHE Frédéric à BELLE-ALBARET Witney

**OBJET : ASSOCIATIONS : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021**

Madame le Rapporteur demande aux membres du Conseil Municipal de prévoir le montant des subventions de fonctionnement à inscrire au budget primitif 2021. Le montant des subventions versé en 2020 est rappelé pour information.

	2020 (versées)	2021 (prévisions)
ASPAHC	950.00	950.00
GENERATIONS CASTELNAU	400.00	600.00
CLUB PHOTOS	250.00	250.00
ASS. PROP. ET CHASSEURS	350.00	350.00
LES CHATS LIBRES	350.00	350.00
ASS. LES ROSSES MOUSTIQUES	350.00	350.00
ARTS AU CHATEAU DE GUERS	300.00	450.00
ASS. 3 <sup>ème</sup> AGE	1 400.00	1 400.00
A M S C	250.00	350.00
F N A C A	250.00	250.00
CREAS PASSIONS	150.00	150.00
COUSIDO DE PLEG A PLEG	150.00	150.00
CLUB OMNISPORTS	1 700.00	1 700.00
ATTRAPE LIVRES	250.00	240.00
CASTELNAU EN FETE	300.00	0
SANDRE PISCENOIS	250.00	0
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	400.00	400.00
OCCE COOP SCOLAIRE	3 500.00	3 500.00
CENTRE HERAULT	300.00	300.00
LIGUE CONTRE LE CANCER	150.00	150.00
AMICALE DES CASTELNAU	716.00	750.00
LES RESTAURANTS DU CŒUR	150.00	150.00
CROIX ROUGE FRANCAISE	150.00	150.00
RADIO PAYS HERAULT	250.00	250.00
LE LOUP ET LA FEE	250.00	500.00
STE PROTECTRICE DE LA NATURE	200.00	0
AFM TELETHON	1 000.00	1 000.00
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	2 200.00	5 310.00
TOTAL	15.916,00	20 000.00

## LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,  
APPROUVE les montants proposés ci-dessus,  
PRECISE que les subventions ne seront versées qu'aux associations qui en auront fait la demande,  
S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense.

Le Maire  
  
Didier MICHEL

Date de convocation : 04.03.2021

Date d'envoi au contrôle de légalité : 11.03.2021

Date d'affichage : 11.03.2021

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

Envoyé en préfecture le 12/03/2021

Reçu en préfecture le 12/03/2021

Affiché le

ID : 034-213400567-20210310-ML1110032021-DE

L'an deux mille vingt un, le 10 mars à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à huis clos à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Présents** : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – BESSOLES Chantal – GARCON Elodie – DELRIEU Laurent – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – SERS Jean-Charles - BELLE-ALBARET Witney – CROS Roland -

**Absents excusés** : BRISSIAUD Annie – OZERAY Séverine – Frédéric BERCHÉ

**Pouvoirs** : BRISSIAUD Annie à MICHEL Didier  
BERCHÉ Frédéric à BELLE-ALBARET Witney

**OBJET : TRAVAUX A REALISER EN 2021**

Bien qu'aucun marché de travaux ne soit nécessaire, Monsieur le Rapporteur souhaite vous informer des travaux à réaliser en 2021.

Des devis ont été demandés pour :

- |   |                |
|---|----------------|
| • La réalisation des trottoirs rue du l'Aventin   | H.T. 29.482,00 |
| • La réfection de la partie basse de la rue Nérée   | H.T. 15.150,00 |
| • La réfection du chemin avant l'entrée du cimetière  | H.T. 21.546,00 |
| • La réalisation de places de stationnement supplémentaires avec la réfection du parking de l'Airette | H.T. 60.075,00 |

soit un total de ..... H.T. 126.253,00€

Monsieur le Rapporteur demande au Conseil Municipal d'approuver ces travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à les inscrire sur le budget 2021.

**LE CONSEIL**

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,  
APPROUVE les travaux cités ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses.

Le Maire  
  
Didier MICHEL

Date de convocation : 04.03.2021

Date d'envoi au contrôle de légalité : 11.03.2021

Date d'affichage : 11.03.2021

L'an deux mille vingt un, le 10 mars à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à huis clos à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Présents** : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – BESSOLES Chantal – GARCON Elodie – DELRIEU Laurent – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – SERS Jean-Charles - BELLE-ALBARET Witney – CROS Roland -

**Absents excusés** : BRISSIAUD Annie – OZERAY Séverine – Frédéric BERCHÉ

**Pouvoirs** : BRISSIAUD Annie à MICHEL Didier  
BERCHÉ Frédéric à BELLE-ALBARET Witney

### **OBJET : TRAVAUX CHAPELLE LES PENITENTS**

Par délibération en date du 26 janvier 2021, des demandes de subventions relatives aux travaux de réfection et de la chapelle des Pénitents avaient été approuvées par le Conseil Municipal.

Il s'avère que la reprise des fondations est obligatoire avant de commencer tous travaux. Le montant de ces travaux complémentaires s'élève à 25.127,60€ H.T.

Ces travaux doivent être faits en urgence (début première quinzaine d'avril 2021). Les experts sont très préoccupés de l'état de cette bâtisse, qui pourrait s'écrouler à tout instant.

Monsieur le Rapporteur propose au Conseil Municipal d'approuver ces travaux supplémentaires.

### **LE CONSEIL**

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,  
ACCEPTÉ les travaux supplémentaires d'un montant H.T. de 25.127,60€.

Le Maire  
  
Didier MICHEL

L'an deux mille vingt un, le 10 mars à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à huis clos à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Présents** : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – BESSOLES Chantal – GARCON Elodie – DELRIEU Laurent – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – SERS Jean-Charles - BELLE-ALBARET Witney – CROS Roland -

**Absents excusés** : BRISSIAUD Annie – OZERAY Séverine – Frédéric BERCHÉ

**Pouvoirs** : BRISSIAUD Annie à MICHEL Didier  
BERCHÉ Frédéric à BELLE-ALBARET Witney

### **OBJET : TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME 2021**

Monsieur le Rapporteur expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux prévus sur la Commune, il a été demandé à HERAULT ENERGIES, d'inscrire au programme d'Eclairage Public 2021, les travaux suivants : ECLAIRAGE DU PARKING DE L'AIRETTE EN SOLAIRE.

Selon cette programmation prévisionnelle, le montant total de l'opération est estimé à 17.961.13€ H.T. dont :

- 8.980,57 € à la charge d'HERAULT ENERGIES,
- 8.980,56€ à la charge de la Commune

Le montant du fonds de concours de la commune sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif des travaux. Il est précisé que le montant de la TVA sera réglé et récupéré par HERAULT ENERGIES, par le biais du FCTVA.

Une convention finalisera l'accord entre les deux collectivités.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la programmation annuelle des travaux, d'accepter le fonds de concours que la commune versera à HERAULT ENERGIES, et d'autoriser Monsieur le Maire signer la convention.

### **LE CONSEIL**

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,  
APPROUVE la programmation des travaux présentée par HERAULT ENERGIES,  
FIXE la participation de la Commune, sous la forme d'un fonds de concours à 8.980,56€, montant révisable en fonction du montant des dépenses ressortant du décompte définitif, et dans la limite de 20% supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour,  
S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec HERAULT ENERGIES, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Le Maire  
  
Didier MICHEL

Estimation sommaire

TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC  
Programme Année 2021

COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

N° d'opération HE : 2021-0049-VV

24/02/2021

OPERATIONS	Montant Opération HT	Autofinanc <sup>t</sup> HE	Fonds de concours Collectivité	Observations
3 Hors programme	17 961,13 €	8 980,57 €	8 980,56 €	Autofinancement HE = 50% du montant HT plafonné
EP Eclairage du Parking en Solaire	17 961,13 €			

<b>TOTAL</b>	<b>17 961,13 €</b>	<b>8 980,57 €</b>	<b>8 980,56 €</b>
--------------	--------------------	-------------------	-------------------

Nota : la TVA sera récupérée directement par Hérault Energies

à retourner signé avec la déclaration



Envoyé en préfecture le 12/03/2021

Reçu en préfecture le 12/03/2021

Affiché le

ID : 034-213400567-20210310-ML0210032021-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt un, le 10 mars à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à huis clos à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Présents** : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – BESSOLES Chantal – GARCON Elodie – DELRIEU Laurent – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – SERS Jean-Charles - BELLE-ALBARET Witney – CROS Roland -

**Absents excusés** : BRISSIAUD Annie – OZERAY Séverine – Frédéric BERCHÉ

**Pouvoirs** : BRISSIAUD Annie à MICHEL Didier  
BERCHÉ Frédéric à BELLE-ALBARET Witney

**OBJET : CONTRATS SAISONNIERS 2021**

Madame le Rapporteur explique au Conseil Municipal que depuis de nombreuses années, des emplois saisonniers sont créés pour les jeunes domiciliés sur la commune pour les mois de juillet et d'août. Ces jeunes, âgés entre 16 et 18 ans, effectuent des travaux de nettoyage de bâtiments et de voirie, surveillent les enfants au Centre de loisirs et à la cantine. Ces contrats de travail sont d'une durée de 20 heures hebdomadaires sur 2 semaines consécutives, et sont réservés aux adolescents scolarisés et domiciliés sur la Commune. Le taux horaire est fixé au taux du SMIG en vigueur.

La crise sanitaire n'a pas permis à la Commune de continuer cette opération en 2020.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider cette démarche, tout en se réservant le droit de l'annuler, suivant l'ampleur que la crise sanitaire pourrait prendre d'ici le mois de juillet 2021.

**LE CONSEIL**

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,  
Accepte la création de contrats saisonniers dans les conditions fixées ci-dessus,  
Dit que les congés seront réglés avec le salaire (10% du salaire brut) et qu'une prime de précarité de 10% pourra être versée sous certaines conditions.

  
Le Maire  
Didier MICHEL

Date de convocation : 04.03.2021

Date d'envoi au contrôle de légalité : 11.03.2021

Date d'affichage : 11.03.2021

## DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

L'an deux mille vingt un, le 10 mars à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à huis clos à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Présents** : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – BESSOLES Chantal – GARCON Elodie – DELRIEU Laurent – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – SERS Jean-Charles - BELLE-ALBARET Witney – CROS Roland -

**Absents excusés** : BRISSIAUD Annie – OZERAY Séverine – Frédéric BERCHÉ

**Pouvoirs** : BRISSIAUD Annie à MICHEL Didier  
BERCHÉ Frédéric à BELLE-ALBARET Witney

**OBJET : EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Les élus locaux bénéficient depuis 1992 d'un droit à la formation. Depuis, le dispositif a connu de nombreuses évolutions, notamment par les lois du 27 février 2002 visant à faciliter l'accès à la formation des élus et du 31 mars 2015 instituant le Droit Individuel à la Formation (DIF) au profit des élus locaux.

Par la présente délibération, il est proposé de définir le cadre, les orientations et les conditions d'exercice du droit à la formation des élus de la Commune.

Chaque élu détermine librement le thème, le lieu et l'organisme de formation à condition qu'il soit agréé par le Ministère de l'Intérieur dans le respect du règlement intérieur mis en place à cet effet. Il est précisé que la formation doit développer des compétences liées aux fonctions que les élus exercent sans qu'ils en soient nécessairement les titulaires express.

- Les frais de formation sont une dépense obligatoire de la Collectivité. Le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité (majorations comprises). Le montant réel des dépenses ne peut toutefois excéder 20% des indemnités. Les crédits ouverts non consommés sont reportés sur l'exercice budgétaire suivant. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financés par la Commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal. Ainsi, compte tenu de la complexité de la gestion des politiques locales et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale, il est convenu de favoriser les formations suivantes :

- Les fondamentaux relatifs à la gestion des politiques locales (les finances publiques, les marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, l'intercommunalité, la démocratie locale et la citoyenneté, ...),
- Les formations en lien avec les délégations (l'urbanisme, le développement durable, la sécurité publique, les politiques sociales, culturelles, sportives, ...),
- Les formations en lien avec les services gestionnaires (management par projet, projets de service, évaluation des politiques publiques, ...),
- Les formations en lien avec l'efficacité personnelle (prise de parole en public, expression face aux médias, informatique et bureautique, gestion des conflits, théorie de la négociation, conduire et animer une réunion, ...).

Pour ce faire, chaque élu –salariés, fonctionnaires ou contractuels, dispose de 18 jours de congés de formation pour la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus. Toutefois, dans la limite du plafond des crédits de formation, il peut être accordé aux élus locaux des journées de formation supplémentaires. Dans ce cas, ils les suivent pendant leur temps de loisirs et renoncent au bénéfice de la compensation financière telle qu'elle est prévue par le cadre législatif et réglementaire. A ce titre, il est indiqué que la prise en charge par la collectivité des frais de formation comprend :

- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires,
- Les frais d'enseignement,
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de revenu ou de traitement, justifiée par l' élu en formation est plafonnée à l'équivalent de 18 fois 7 heures payées une fois et demie la valeur horaire du SMIC, par élu et pour la durée du mandat car l'employeur n'est pas tenu de rémunérer l' élu pendant son absence.
- Les dispositions des articles susvisés ne sont pas applicables aux voyages d'études des Conseillers Municipaux.

En tout état de cause, les remboursements sont subordonnés à la production de justificatifs de dépenses réellement engagées.

En outre, et indépendamment de la collectivité, depuis la loi du 31 mars 2015, tous les élus bénéficient d'un Droit Individuel à la Formation d'une durée de 20 heures par année. Il est financé par une cotisation obligatoire sur leurs indemnités de fonction, dont le taux est fixé à 1%. Ces heures acquises sont mobilisables via la Caisse des Dépôts et Consignations qui en a la gestion administrative, technique et financière.

Les formations éligibles au titre du DIF sont celles relatives à l'exercice du mandat mais également lorsqu'elles s'inscrivent dans le champ de la réinsertion professionnelle mentionnée à l'article L.6323-6 du Code du Travail (certification ou acquisition d'un socle de connaissance ou compétences). Dans tous les cas, les formations doivent être délivrées par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- de fixer ainsi qu'il suit, les orientations propres aux formations des élus :
- Les fondamentaux relatifs à la gestion des politiques locales (les finances publiques, les marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, l'intercommunalité, la démocratie locale et la citoyenneté...),
- Les formations en lien avec les délégations (l'urbanisme, le développement durable, la sécurité publique, les politiques sociales, culturelles, sportives...),
- Les formations en lien avec les services gestionnaires –management par projet, projets de service, évaluation des politiques publiques,...),
- Les formations en lien avec l'efficacité personnelle (la prise de parole en public, expression face aux médias, informatique et bureautique, gestion des conflits, théorie de la négociation, conduire et animer une réunion,...).
- D'approuver le règlement ci-joint,
- Accepte que le montant des crédits ouverts pour l'exercice du droit de formation des élus municipaux s'établisse à 1.200€ pour l'année 2021 et soit fixé chaque année par le budget primitif.

### LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,  
ACCEPTÉ le cadre, les orientations et les conditions d'exercice du droit à la formation des élus de la Commune, tel que proposé ci-dessus.

Le Maire  
  
Didier MICHEL

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt un, le 10 mars à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à huis clos à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Présents** : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – BESSOLES Chantal – GARCON Elodie – DELRIEU Laurent – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – SERS Jean-Charles - BELLE-ALBARET Witney – CROS Roland -

**Absents excusés** : BRISSIAUD Annie – OZERAY Séverine – Frédéric BERCHÉ

**Pouvoirs** : BRISSIAUD Annie à MICHEL Didier  
BERCHÉ Frédéric à BELLE-ALBARET Witney

**OBJET : LOCATION ATELIER TECHNIQUE**

Monsieur le rapporteur informe le Conseil Municipal d'une demande émanant d'une entreprise basée sur la Commune, qui souhaiterait louer les anciens ateliers techniques sis place de la Mairie.

Monsieur le Rapporteur propose d'accepter cette demande au prix mensuel de 350€, ce bail serait d'une durée d'UN AN renouvelable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer.

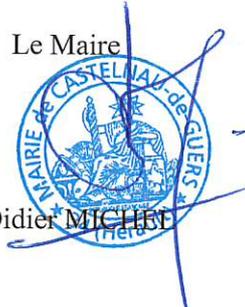
**LE CONSEIL**

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,

ACCEPTÉ la location des anciens ateliers techniques au prix mensuel de 350.00€.

AUTORISE Monsieur le Maire à établir le bail de location à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 pour une durée d'un an renouvelable.

Le Maire

A blue circular official stamp of the Municipality of Castelnau de Guers is visible. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CASTELNAU DE GUERS' around the perimeter and a central emblem. A blue ink signature, which appears to be 'Didier MICHEL', is written across the stamp.

Date de convocation : 04.03.2021

Date d'envoi au contrôle de légalité : 11.03.2021

Date d'affichage : 11.03.2021

## DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

L'an deux mille vingt un, le 10 mars à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à huis clos à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Présents** : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – BESSOLES Chantal – GARCON Elodie – DELRIEU Laurent – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – SERS Jean-Charles - BELLE-ALBARET Witney – CROS Roland -

**Absents excusés** : BRISSIAUD Annie – OZERAY Séverine – Frédéric BERCHÉ

**Pouvoirs** : BRISSIAUD Annie à MICHEL Didier  
BERCHÉ Frédéric à BELLE-ALBARET Witney

**OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLU – MODALITES DE CONSULTATION**

Monsieur le Rapporteur rappelle que le 23 décembre 2020, le conseil a approuvé à la majorité la modification du PLU et a autorisé Monsieur le Maire à prescrire par un arrêté, la modification simplifiée n°1 du PLU.

Cette procédure de modification simplifiée n°1 du PLU engagée en application des dispositions de l'article L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme a été actée par l'arrêté CW0115012021-AR pris par le Maire en date du 15 janvier 2021.

Le projet a été notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) pendant un mois. Cette consultation a pris fin le 28 février 2021.

Il convient de définir les modalités de la mise à disposition du dossier au public.

Monsieur le rapporteur propose que :

- le dossier soit consultable sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : [www.castelnau-de-guers.com](http://www.castelnau-de-guers.com).
  - le dossier et son registre à feuillets non mobiles soient accessibles au public en mairie du mardi 6 avril 2021 au vendredi 7 mai 2021 inclus aux jours et aux heures habituelles d'ouverture soit :
  - les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 09h00-12h00 et de 16h00 -18h00,
  - les mercredis matin de 09h00 à 12h00
- à l'exception des jours fériés.

Les modalités de la mise à disposition seront publiées dans un journal diffusé dans le département au moins huit jours avant le début.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ces modalités de consultation.

**LE CONSEIL**

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,  
APPROUVE les modalités de consultation énumérées ci-dessus.  
AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en place ces modalités.



Le Maire  
Didier MICHEL

L'an deux mille vingt un, le 10 mars à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à huis clos à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Présents** : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – BESSOLES Chantal – GARCON Elodie – DELRIEU Laurent – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – SERS Jean-Charles - BELLE-ALBARET Witney – CROS Roland -

**Absents excusés** : BRISSIAUD Annie – OZERAY Séverine – Frédéric BERCHÉ

**Pouvoirs** : BRISSIAUD Annie à MICHEL Didier  
BERCHÉ Frédéric à BELLE-ALBARET Witney

**OBJET : AUTORISATION PAIEMENT HONORAIRES CABINET D'AVOCATS**

Madame le Rapporteur informe le Conseil Municipal que la Commune a contacté le cabinet CGCB à Montpellier pour défendre Monsieur le Maire suite aux propos outrageants tenus sur les réseaux sociaux par un administré.

L'affaire a été jugée, les frais d'avocats d'un montant de 1200€ ont été intégralement remboursés à la Commune par l'assurance « défense pénale et recours des élus et agents ».

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à régler le montant des honoraires au Cabinet.

**LE CONSEIL**

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,  
AUTORISE Monsieur le Maire à régler les honoraires du Cabinet d'Avocats CGCB.

Le Maire  
  
Didier MICHEL

**CONSEIL MUNICIPAL du 10 mars 2021 à 18h00**

**A la Maison du Peuple**

**Date d'envoi de la convocation : 04/03/2021**

**Présents :** Mme Pradines, M<sup>r</sup> Michel, M<sup>r</sup> Zimmerman, Mme Bessoles, M<sup>r</sup> Gumbert  
Mme Laird, Mme Garçon, M<sup>r</sup> Patco, M<sup>r</sup> Secs, M<sup>r</sup> Cros, M<sup>r</sup> Delric  
Mme Belle arrivée à la question 1

**Absents excusés :** Mme Buisson, M<sup>r</sup> Berche, Mme Ozaray

**Absents :**

**Pouvoirs :** Mme Buisson à M<sup>r</sup> Michel  
M<sup>r</sup> Berche à M<sup>r</sup> Patco

**Secrétaire :** M<sup>r</sup> Delric

**1 - AUTORISATION PAIEMENT HONORAIRES CABINET D'AVOCATS**

Madame le Rapporteur informe le Conseil Municipal que la Commune a contacté le cabinet CGCB à Montpellier pour défendre Monsieur le Maire suite aux propos outrageants tenus sur les réseaux sociaux par un administré.

L'affaire a été jugée, les frais d'avocats d'un montant de 1200€ ont été intégralement remboursés à la Commune par l'assurance « défense pénale et recours des élus et agents ».

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à régler le montant des honoraires au Cabinet.

LE CONSEIL

Autorise M<sup>r</sup> le Maire

POUR 14

ABSTENTION 0

CONTRE 0

**2 - TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME 2021**

Par délibération en date du 27 janvier 2021 ; le Conseil Municipal a validé la demande de subvention relative aux travaux du parking de l'Airette. Une demande d'étude a été adressée à Hérault Energies afin de modifier l'éclairage du parking en solaire.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 17.961.13€. Hérault Energies prendrait en charge 50% de ces travaux, le fonds de concours de la Collectivité serait de 8.980,56€ H.T.

Monsieur le Rapporteur propose au Conseil Municipal d'accepter cette dépense.

LE CONSEIL

Autorise M<sup>r</sup> le Maire

POUR 14

ABSTENTION 0

CONTRE 0

### 3 - NOTIFICATION DEFINITIVE CLETC 2021

Monsieur le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil que tous les élus ont reçu le rapport de la CLETC définitive 2021. A compter de cette année, la compétence du pluvial et de la défense incendie est transférée à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Le montant à verser pour l'attribution de compensation reste inchangé à 48.147€, le montant total pour le pluvial (fonctionnement et investissement) est fixé à 8.048€, pour la défense incendie le montant à régler est de 2.667€ (fonctionnement et investissement).

Le Conseil Municipal est invité à valider ces montants.

LE CONSEIL

*Audoux 17 le Maire*

POUR 14

ABSTENTION 0

CONTRE 0

### 4 - ASSOCIATIONS : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021

Madame le Rapporteur demande aux membres du Conseil Municipal de prévoir le montant des subventions de fonctionnement à inscrire au budget primitif 2021. Le montant des subventions versé en 2020 est rappelé pour information.

	2020	2021
ASPAHC	950.00	950 + 250 SE
GENERATIONS CASTELNAU	400.00	600
CLUB PHOTOS	250.00	250
ASS. PROP. ET CHASSEURS	350.00	350
LES CHATS LIBRES	350.00	350
ASS. LES ROSSES MOUSTIQUES	350.00	350
ARTS AU CHATEAU DE GUERS	300.00	450
ASS. 3 <sup>ème</sup> AGE	1.400.00	1400
A M S C	250.00	350
F N A C A	250.00	250
CREAS PASSIONS	150.00	150
COUSIDO DE PLEG A PLEG	150.00	150
CLUB OMNISPORTS	1.700.00	1700
ATTRAPE LIVRES	250.00	240
CASTELNAU EN FETE	300.00	0
SANDRE PISCENOIS	250.00	0
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	400.00	400
OCCE COOP SCOLAIRE	3.500.00	3500
CENTRE HERAULT	300.00	300
LIGUE CONTRE LE CANCER	150.00	150
AMICALE DES CASTELNAU	716.00	750
LES RESTAURANTS DU CŒUR	150.00	150
CROIX ROUGE FRANCAISE	150.00	150
RADIO PAYS HERAULT	250.00	250
LE LOUP ET LA FEE	250.00	500
STE PROTECTRICE DE LA NATURE	200.00	0
AFM TELETHON	150.00	1000
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	<u>2.200,00</u>	250

TOTAL 15.916,00

LE CONSEIL

*Approuvé*

POUR *13*

ABSTENTION

CONTRE

**5 - CONTRATS SAISONNIERS 2021**

Madame le Rapporteur explique au Conseil Municipal que depuis de nombreuses années, des emplois saisonniers sont créés pour les jeunes domiciliés sur la commune pour les mois de juillet et d'août. Ces jeunes, âgés entre 16 et 18 ans, effectuent des travaux de nettoyage de bâtiments et de voirie, surveillent les enfants au Centre de loisirs et à la cantine. Ces contrats de travail sont d'une durée de 20 heures hebdomadaires sur 2 semaines consécutives, et sont réservés aux adolescents scolarisés et domiciliés sur la Commune. Le taux horaire est fixé au taux du SMIG en vigueur.

La crise sanitaire n'a pas permis à la Commune de continuer cette opération en 2020.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider cette démarche, tout en se réservant le droit de l'annuler, suivant l'ampleur que la crise sanitaire pourrait prendre d'ici le mois de juillet 2021.

LE CONSEIL

*Autorise M le Maire*

POUR *14*

CONTRE

ABSTENTION

**6 - MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLU - MODALITES DE CONSULTATION**

Monsieur le Rapporteur rappelle que le 23 décembre 2020, le conseil a approuvé à la majorité la modification du PLU et a autorisé Monsieur le Maire à prescrire par un arrêté, la modification simplifiée n°1 du PLU.

Cette procédure de modification simplifiée n°1 du PLU engagée en application des dispositions de l'article L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme a été actée par l'arrêté CW0115012021-AR pris par le Maire en date du 15 janvier 2021.

Le projet a été notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) pendant un mois. Cette consultation a pris fin le 28 février 2021.

Il convient de définir les modalités de la mise à disposition du dossier au public.

Monsieur le rapporteur propose que :

- le dossier soit consultable sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : [www.castelnau-de-guers.com](http://www.castelnau-de-guers.com).

- le dossier et son registre à feuillets non mobiles soient accessibles au public en mairie du mardi 6 avril 2021 au vendredi 7 mai 2021 inclus aux jours et aux heures habituelles d'ouverture soit :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 09h00-12h00 et de 16h00 -18h00,

- les mercredis matin de 09h00 à 12h00

à l'exception des jours fériés.

Le dossier sera consultable sur le site internet de la mairie.

Les modalités de la mise à disposition seront publiées dans un journal diffusé dans le département au moins huit jours avant le début.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ces modalités de consultation.

LE CONSEIL

*Approuvé*

## 7 – EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le projet de délibération de l'exercice du droit à la formation des conseillers municipaux a été adressé à tous les élus du Conseil Municipal.

Madame le Rapporteur propose aux membres présents que soient énumérés uniquement les points importants de cette délibération.

Les élus locaux bénéficient depuis 1992 d'un droit à la formation. Depuis, le dispositif a connu de nombreuses évolutions, notamment par les lois du 27 février 2002 visant à faciliter l'accès à la formation des élus et du 31 mars 2015 instituant le Droit Individuel à la Formation (DIF) au profit des élus locaux.

Par la présente délibération, il est proposé de définir le cadre, les orientations et les conditions d'exercice du droit à la formation des élus de la Commune.

Chaque élu détermine librement le thème, le lieu et l'organisme de formation à condition qu'il soit agréé par le Ministère de l'Intérieur dans le respect du règlement intérieur mis en place à cet effet. Il est précisé que la formation doit développer des compétences liées aux fonctions que les élus exercent sans qu'ils en soient nécessairement les titulaires express.

- Les frais de formation sont une dépense obligatoire de la Collectivité. Le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité (majorations comprises). Le montant réel des dépenses ne peut toutefois excéder 20% des indemnités. Les crédits ouverts non consommés sont reportés sur l'exercice budgétaire suivant. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financés par la Commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Ainsi, compte tenu de la complexité de la gestion des politiques locales et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale, il est convenu de favoriser les formations suivantes :

- Les fondamentaux relatifs à la gestion des politiques locales (les finances publiques, les marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, l'intercommunalité, la démocratie locale et la citoyenneté, ...),
- Les formations en lien avec les délégations (l'urbanisme, le développement durable, la sécurité publique, les politiques sociales, culturelles, sportives, ...),
- Les formations en lien avec les services gestionnaires (management par projet, projets de service, évaluation des politiques publiques, ...),
- Les formations en lien avec l'efficacité personnelle (prise de parole en public, expression face aux médias, informatique et bureautique, gestion des conflits, théorie de la négociation, conduire et animer une réunion, ...).

Pour ce faire, chaque élu –salariés, fonctionnaires ou contractuels, dispose de 18 jours de congés de formation pour la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus. Toutefois, dans la limite du plafond des crédits de formation, il peut être accordé aux élus locaux des journées de formation supplémentaires. Dans ce cas, ils les suivent pendant leur temps de loisirs et renoncent au bénéfice de la compensation financière telle qu'elle est prévue par le cadre législatif et réglementaire. A ce titre, il est indiqué que la prise en charge par la collectivité des frais de formation comprend :

- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires,
- Les frais d'enseignement,
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de revenu ou de traitement, justifiée par l' élu en formation est plafonnée à l'équivalent de 18 fois 7 heures payées une fois et demie la valeur horaire du SMIC, par élu et pour la durée du mandat car l'employeur n'est pas tenu de rémunérer l' élu pendant son absence.
- Les dispositions des articles susvisés ne sont pas applicables aux voyages d'études des Conseillers Municipaux.

En tout état de cause, les remboursements sont subordonnés à la production de justificatifs de dépenses réellement engagées.

En outre, et indépendamment de la collectivité, depuis la loi du 31 mars 2015, tous les élus bénéficient d'un Droit Individuel à la Formation d'une durée de 20 heures par année. Il est financé par une cotisation obligatoire sur leurs indemnités de fonction, dont le taux est fixé à 1%. Ces heures acquises sont mobilisables via la Caisse des Dépôts et Consignations qui en a la gestion administrative, technique et financière.

Les formations éligibles au titre du DIF sont celles relatives à l'exercice du mandat mais également lorsqu'elles s'inscrivent dans le champ de la réinsertion professionnelle mentionnée à l'article L.6323-6 du Code du Travail (certification ou acquisition d'un socle de connaissance ou compétences). Dans tous les cas, les formations doivent être délivrées par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- de fixer ainsi qu'il suit, les orientations propres aux formations des élus :
  - Les fondamentaux relatifs à la gestion des politiques locales (les finances publiques, les marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, l'intercommunalité, la démocratie locale et la citoyenneté...),
  - Les formations en lien avec les délégations (l'urbanisme, le développement durable, la sécurité publique, les politiques sociales, culturelles, sportives...),
  - Les formations en lien avec les services gestionnaires –management par projet, projets de service, évaluation des politiques publiques,...),
  - Les formations en lien avec l'efficacité personnelle (la prise de parole en public, expression face aux médias, informatique et bureautique, gestion des conflits, théorie de la négociation, conduire et animer une réunion,...).
- D'approuver le règlement ci-joint,
- Accepte que le montant des crédits ouverts pour l'exercice du droit de formation des élus municipaux s'établisse à 1.200€ pour l'année 2021 et soit fixé chaque année par le budget primitif.

LE CONSEIL

*Approuve*

POUR 14

CONTRE 0

ABSTENTION 0

### **8 – TRAVAUX CHAPELLE LES PENITENTS**

Par délibération en date du 26 janvier 2021, des demandes de subventions relatives aux travaux de réfection et de la chapelle des Pénitents avaient été approuvées par le Conseil Municipal.

Il s'avère que la reprise des fondations est obligatoire avant de commencer tous travaux. Le montant de ces travaux complémentaires s'élève à 25.127,60€ H.T.

Ces travaux doivent être faits en urgence (début première quinzaine d'avril 2021). Les experts sont très préoccupés de l'état de cette bâtisse, qui pourrait s'écrouler à tout instant.

Monsieur le Rapporteur propose au Conseil Municipal d'approuver ces travaux.

LE CONSEIL

*Approuve*

POUR 14

CONTRE 0

ABSTENTION 0

### 9 – LOCATION ATELIER TECHNIQUE

Monsieur le rapporteur informe le Conseil Municipal d'une demande émanant d'une entreprise basée sur la Commune, qui souhaiterait louer les anciens ateliers techniques sis place de la Mairie. Monsieur le Rapporteur propose d'accepter cette demande au prix mensuel de 350€, ce bail serait d'une durée d'UN AN renouvelable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer.

LE CONSEIL

*Approuve*

POUR 13

CONTRE 4

ABSTENTION

### 10 – TRAVAUX A REALISER EN 2021

Bien qu'aucun marché de travaux ne soit nécessaire, Monsieur le Rapporteur souhaite vous informer des travaux à réaliser en 2021.

Des devis ont été demandés pour :

- La réalisation des trottoirs rue du l'Aventin H.T. 29.482,00
- La réfection de la partie basse de la rue Nérée H.T. 15.150,00
- La réfection du chemin avant l'entrée du cimetière H.T. 21.546,00
- La réalisation de places de stationnement supplémentaires avec la réfection du parking de l'Airette H.T. 60.075,00

soit un total de ..... H.T. 126.253,00€

Monsieur le Rapporteur demande au Conseil Municipal d'approuver ces travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à les inscrire sur le budget 2021.

LE CONSEIL

*Approuve*

POUR 14

CONTRE 0

ABSTENTION 0

### 11- DIVERS

# DÉLIBÉRATIONS EN COURS

